LE GROUPE
NOUVEAU PARIS
POPULAIRE

Conseil de Paris du 15 au 18 Juillet 2026

Vœu relatif au recensement des logements de fonction vacants dans les établissements scolaires parisiens

rattaché à la délibération 2026 DASCO 72

Voeu déposé par Rodrigo Arenas, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire

Considérant que la Ville de Paris est propriétaire d'un important parc de logements de fonction situés au sein ou à proximité des écoles maternelles et élémentaires parisiennes ;

Considérant que ces logements ont historiquement été destinés à accueillir les personnels assurant des missions indispensables au fonctionnement des établissements scolaires ;

Considérant que plusieurs de ces logements sont aujourd'hui vacants, parfois depuis plusieurs années, pour des raisons diverses : absence d'affectation, évolution des besoins, vacance entre deux occupants, nécessité de réaliser des travaux, contraintes techniques ou administratives ;

Considérant que, dans un contexte de forte tension sur le logement à Paris, toute vacance durable d'un bien appartenant à la collectivité mérite d'être objectivée et suivie ;

Considérant qu'une connaissance précise de l'état du patrimoine municipal constitue un préalable indispensable à toute réflexion sur sa valorisation, sa rénovation, son éventuelle remise en service ou l'évolution de ses usages ;

Considérant que le Conseil de Paris doit pouvoir disposer d'une vision exhaustive de la situation de ce patrimoine afin d'exercer pleinement sa mission de contrôle et d'évaluation des politiques publiques ;

Sur proposition de Rodrigo Arenas, Sophia Chikirou, Emile Meunier, Sonia Chaouche, Sabrina Nouri, Christophe Prudhomme, Sophie de La Rochefoucauld, Roland Timsit et Céline Verzeletti du groupe Nouveau Paris Populaire, le Conseil de Paris émet le vœu que :

- la Ville de Paris procède à un recensement exhaustif de l'ensemble des logements de fonction situés dans les écoles parisiennes et actuellement vacants, quelle qu'en soit la raison ;

    - ce recensement précise notamment, pour chaque logement :
    - sa localisation ;
    - sa surface et sa typologie ;
    - sa date de vacance lorsqu'elle est connue ;
    - le motif de cette vacance (travaux nécessaires, absence d'affectation, contraintes techniques, procédures administratives ou toute autre raison) ;
    - lorsque des travaux sont nécessaires, leur nature, leur coût estimatif et, le cas échéant, le calendrier prévisionnel de remise en état ;

- un bilan consolidé de ce recensement soit présenté au Conseil de Paris dans un délai de six mois, accompagné des perspectives de remise en service de ces logements et des actions envisagées pour limiter durablement leur vacance.